



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par La MJC Centre Social - 27 rue de Lavaud - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser les quartiers d'été 2026, le jeudi 09 juillet 2026 de 13 h 00 à 18 h 00, sur l'aire de jeux Cité Jean Macé.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement des quartiers d'été.

ARRETE

Article 1 : Les quartiers d'été décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée de l'animation, l'autorisation d'occuper l'aire de jeux est donnée de 13 h 00 à 18 h 00

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le deux juin deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- MJC Centre Social.

Le Maire,

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le..... et adjoint



Etienne LEJEUNE

Patrice Fillova

